

Le PV ne sera pas envoyé par courrier postal  
mais sera mis à disposition sur le site de l'ASL :  
asbourgenay.e-monsite.com



ASL de la ZAC de Bourgenay  
Boite 101 - 574 avenue Notre Dame  
85440 TALMONT ST HILAIRE

Talmont St Hilaire le 25 octobre 2019

## PROCES-VERBAL

### 2ème ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### DU 25 OCTOBRE 2019 à 14h30

Faute d'avoir obtenu la majorité requise à la 1<sup>ère</sup> assemblée générale extraordinaire, il a été décidé de délibérer sur le même ordre du jour à l'occasion de cette 2<sup>ème</sup> assemblée générale extraordinaire quel que soit le quorum.

L'An deux mille dix-neuf, le 25 octobre à 14 heures 30, les membres de l'ASL de la ZAC de Bourgenay se sont réunis dans la salle des Ribandeaux Avenue Pierre de Coubertin - 85440 Talmont St Hilaire, sur convocation faite par le Président assisté du secrétaire (SOGIRE – l'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19), par courrier simple, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Désignation des scrutateurs (en nombre de 3 personnes maximum)
- 2/ Désignation de secrétaire de séance
- 3/ Décision à prendre concernant la rétrocession des terrains selon le projet de cession joint à la convocation
- 4/ Mandat à donner au Président pour la signature des actes inhérents
- 5/ Acquisition des locaux (lots 41, 42 et 43) de la résidence le Château selon offre du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs jointe à la convocation
- 6/ Mandat à donner au Président pour la signature des actes inhérents
- 7/ Recours à l'emprunt pour la somme de 140 000,00 € auprès de la caisse d'épargne selon document joint à la convocation
- 8/ Mandat à donner au Président pour la signature de l'offre de prêt
- 9/ Autorisation à donner au Président pour la signature d'un bail commercial de 9 ans avec SOGIRE SA pour l'occupation d'une partie de ces locaux sur la base d'un loyer de 700,00 € hors charges et taxe foncière au prorata de la surface occupée
- 10/ Mandat à donner au Président pour la signature des documents inhérents
- 11/ Echanges sur le projet de modification des statuts
- 12/ Clôture de l'AG par le président.



Conformément aux statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL), l'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Jean OUBA, Président de l'ASL de la ZAC de Bourgenay

Le Président certifie que la feuille de présence fait ressortir **341 voix** sont présents ou dûment représentés.

**1/ Désignation des scrutateurs** (en nombre de 3 personnes maximum) :

Les scrutateurs désignés sont : **Monsieur Cormier - Monsieur Loridan - Madame Racato**

VOTANTS  
POUR 341/341  
CONTRE  
ABSTENTION

Cette résolution est **adoptée**

**2/ Désignation de secrétaire de séance ;**

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Pigeault

VOTANTS  
POUR 341/341  
CONTRE  
ABSTENTION

Cette résolution est **adoptée**

**3/ Décision à prendre concernant la rétrocession des terrains selon le projet de cession joint à la convocation**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président approuve la rétrocession des terrains selon le projet de cession joint à la convocation

VOTANTS  
POUR 337/341  
CONTRE 4/341  
ABSTENTION



Cette résolution est **adoptée**

**4/ Mandat à donner au Président pour la signature des actes inhérents**

L'Assemblée Générale donne mandat au Président pour la signature des actes inhérents

VOTANTS  
POUR 341/341  
CONTRE  
ABSTENTION

Cette résolution est **adoptée**

  
C.P. B.L.  
K.R. 



**5/ Acquisition des locaux (lots 41, 42 et 43) de la résidence le Château selon offre du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs jointe à la convocation**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président approuve l'acquisition des locaux (lots 41, 42 et 43) de la résidence le Château selon offre du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs jointe à la convocation

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est adoptée.

**6/ Mandat à donner au Président pour la signature des actes inhérents**

L'Assemblée Générale donne mandat au Président pour la signature des actes inhérents

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est adoptée.

**7/ Recours à l'emprunt pour la somme de 140 000,00 € auprès de la caisse d'épargne selon document joint à la convocation**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Président approuve le recours à l'emprunt pour la somme de 140 000,00 € auprès de la caisse d'épargne selon document joint à la convocation

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est adoptée.

**8/ Mandat à donner au Président pour la signature de l'offre de prêt**

L'Assemblée Générale donne mandat au Président pour la signature de l'offre de prêt

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est adoptée.

B.L.  
K.R.

**9/ Autorisation à donner au Président pour la signature d'un bail commercial de 9 ans avec SOGIRE SA pour l'occupation d'une partie de ces locaux sur la base d'un loyer de 700,00 € hors charges et taxe foncière au prorata de la surface occupée**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer un bail commercial de 9 ans avec SOGIRE SA pour l'occupation d'une partie de ces locaux sur la base d'un loyer de 700,00 € hors charges mensuel et taxe foncière au prorata de la surface occupée

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est **adoptée**.

**10/ Mandat à donner au Président pour la signature des documents inhérents**

L'Assemblée Générale donne mandat au Président pour la signature des documents inhérents

<u>VOTANTS</u>	
POUR	339/341
CONTRE	2/341
ABSTENTION	

Cette résolution est **adoptée**.

**11/ Echanges sur le projet de modification des statuts**

Le Président informe l'assemblée d'une prochaine évolution des statuts définissant le fonctionnement de l'ASL et notamment de définir la représentation des propriétaires par les syndicats de copropriétaire. Ce fonctionnement permettrait ainsi de diminuer sensiblement les couts de convocations des assemblées générales.

Les propriétaires, globalement favorable, en prennent acte. Une assemblée générale extraordinaire sera prochainement convoquée à ce sujet.

**12/ Clôture de l'AG par le président.**

Plus aucunes questions n'étant posées, le président remercie les propriétaires présents et lève la séance à 16h30.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS

CORNIER D



LOAIDAN B



RACATO

